

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

REQUALIFICATIONS URBAINES :

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU MAIL (RD 41^e)

COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre

La commune de CARNOUX EN PROVENCE, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence**,
en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

L'avenue du Mail (RD 41 e), est un axe de transit d'Aubagne à Cassis/La Ciotat (voire Marseille par la Gineste), env. 15 000 à 20 000 véhicules/jour.

Les objectifs attendus de cette opération sont :

- assurer la sécurité des usagers, mais en conservant le maximum de fluidité du trafic.
- adaptation générale des trottoirs et circulations, tous usagers.
- présence groupe scolaire, commerces, banque: voir accès, desserte, sécurité

- (plateaux, chicanes etc...)
- organiser le stationnement
- aménagement d'une piste cyclable
- prise en compte transports scolaires et intercommunaux
- Relations avec:
 - Mairie de Carnoux-en-Provence: plantations (conservation sujets, bilan phytosanitaire),
 - éclairage public, réseau pluvial, etc..
 - CG 13 - Direction des Routes : prise en compte des préconisations du CG 13, et validation du programme.

• **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'une part d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune de Carnoux-en-provence, visant d'une part à améliorer la sécurité sur l'avenue du Mail, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.
L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

• **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'avant - projet sommaire, à 2 880 000 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M..... 2 280 000 euros TTC
(MPM assurant le financement de la totalité de la TVA)
- Part Communale.....600 000 euros.

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur avril 2010 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux et à la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

• **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du Mail, à Carnoux-en-Provence, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La part de financement prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Mail sur la commune de Carnoux-en-Provence, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux et de la maîtrise d'œuvre, entre M.P.M. pour son propre compte, et la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Il s'agit de sécuriser la circulation piétonne (écoles, commerces, services...) tout en maintenant des possibilités de stationnement, en permettant l'intégration de pistes cyclables, mais en conservant la fluidité du trafic sur cet axe principal de transit Aubagne/Cassis.

Intérêt du Projet :

Desserte des équipements scolaires, commerciaux, services, habitations.
Créer un partage raisonné de l'espace entre les différents usagers et leurs différents modes de déplacements.
Augmenter la sécurité des usagers par ralentissement de la circulation, optimisation de l'offre de stationnement, tout en maintenant une fluidité du trafic.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de la voie, sur le tronçon courant, à double sens de circulation, avec création de places de stationnement longitudinales
- Aménagement d'un plateau surélevé, en « Zone 30 », au droit du groupe scolaire
- Aménagement de trottoirs confortables, avec intégration de pistes cyclables.
- Installation de l'éclairage public
- Travaux de raccordements de réseau pluvial

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. à l'exception d'éventuels déplacements de réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom...),

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception et réalisation du projet sera assurée par le lauréat d'un Marché à procédure adaptée, lancé par M.P.M.

Une concertation entre la Ville, M.P.M. et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE

Le calcul de la participation financière due par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Ville sont les suivants :

Pour la Commune de Carnoux-en-Provence:

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseaux d'éclairage public, de sécurité et sonorisation.
- Bancs publics,

Travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- Aménagement des trottoirs, des chaussées, des pistes cyclables,
- Mise en place de mobilier urbain, potelets, barrières...
- Signalisation
- Plantation de végétaux

- **Décompte prévisionnel**

	Part	Part	Coût total
--	------	------	------------

Désignation des prestations	Commune Hors TVA	CUMPM (Euros TTC)	estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'avenue du Mail (RD 41 ^e) à Carnoux	600 000	2 280 000	2 880 000

Les sommes sont en valeur avril 2010, établies sur la base de l'avant projet et la totalité de la TVA est imputée sur la part de M.P.M.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune d'Allauch s'élève donc à: 600 000 euros.

• Décomptes ajustés

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de Carnoux en Provence des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'éclairage public y compris fourreaux et chambres de tirage
- Réseau d'assainissement pluvial, compris grilles, regards, avaloirs...
- Réseaux sureté et sonorisation
- Mobilier urbain (bancs).

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR LA COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE

La totalité de la participation financière, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

Les sommes seront versées au crédit du compte
.....

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

1.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de Carnoux en Provence
Hôtel de Ville
BP 45
13716 CARNOUX Cedex

Marseille, le

Pour la Commune de Carnoux
Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI